

NOMENCLATURE DE LA PSYCHIATRIE A PARTIR DU 01.01.2012

Introduction

A partir du 01.01.2012, le principe de connexité générale n'est plus d'application à l'article 20 de la nomenclature.

Le médecin spécialiste ne peut plus porter en compte que la nomenclature de sa propre spécialité de base ainsi qu'une série limitée de prestations de la nomenclature des autres sous-spécialités de la médecine interne.

Vous trouvez ci-après une nomenclature plus lisible de votre spécialité. Ce texte a été élaboré sur la base de la nomenclature en vigueur au 01.11.2011 (complétée avec les A.R. du 26.10.2011 publiés au M.B. du 25.11.2011).

Le présent texte sera adapté si nécessaire. La nomenclature de votre propre spécialité de base peut être consultée sur le site Internet du GBS (www.gbs-vbs.org) ou de l'INAMI (www.inami.fgov.be).

Disposition de l'art. 20 §2, A., 8. :

"8. Le médecin spécialiste en **psychiatrie** peut également attester les prestations suivantes :

— **de la rubrique f)** 477050-477061, 477131-477142, 477315-477326, 477330-477341, 477352-477363, 477374-477385, 477411-477422."

de la rubrique f) neuropsychiatrie

" 5604 477050 477061	<p><i>"A.R. 10.7.1990" (en vigueur 1.7.1990) + "A.R. 29.4.1999" (en vigueur 1.7.1999)</i> Convulsivothérapie par procédé chimique ou physique, la thérapeutique devant être réellement convulsivante - électronarcose, par séance K 25 "</p>
5608 477131 477142	<p>* Examen électro-encéphalographique, avec rapport, 6 dérivation électroencéphalographiques simultanées au minimum K 58,5 "</p> <p>Potentiels cérébraux évoqués avec protocole et extraits des tracés - par stimulation visuelle; - par stimulation auditive; - par stimulation somesthésique, y compris les mesures éventuelles effectuées au niveau spinal du plexus brachial ou des nerfs périphériques (non cumulables avec l'électromyographie):</p>
5618 477315 477326	un des examens cités ci-avantK 75
5619 477330 477341	deux examensK 115
5620 477352 477363	les trois examensK 150
	<p><i>"A.R. 22.1.1991" (en vigueur 1.1.1991)</i> <i>"Les prestations n°s 477315 - 477326, 477330 - 477341 et 477352 - 477363 ne peuvent pas être portées en compte en cas de screening systématique des nouveau-nés dans le cadre de dépistage de surdité néonatale et non cumulable avec les prestations n°s 477116 - 477120 (note de la rédaction : la prestation 477116 – 477120 n'est pas accessible au psychiatre) et 558552 - 558563."</i></p> <p>Examen polysomnographique d'une durée minimum de six heures avec protocole et extraits des tracés.</p>
" 5621 477374 477385	<p><i>"A.R. 12.8.1994" (en vigueur 1.1.1995)</i> Enregistrement continu et simultané comprenant au moins l'E.E.G., l'E.O.G., l'E.C.G., l'oxymétrie continue et 2 paramètres respiratoiresK 180</p>

L'intervention de l'assurance pour la prestation n° 477374 - 477385 est limitée à une fois par an."

"A.R. 12.8.1994" (en vigueur 1.1.1995) + "A.R. 14.11.2008" (en vigueur 1.1.2009)

"La prestation n° 477374 - 477385 n'est pas cumulable avec les prestations n°s 211013 - 211024, 211035 - 211046, 211116 - 211120, 211131 - 211142, 211175 - 211186, 211190 - 211201, 212015 - 212026, 212030 - 212041, 212516 - 212520, 212531 - 212542, 213010 - 213021, 213032 - 213043, 214012 - 214023, 214034 - 214045, 214115 - 214126."

"A.R. 12.8.1994" (en vigueur 1.1.1995)

"Pendant une même période d'hospitalisation, seule une des prestations n°s 474541, 474563 et 477385 peut être portée en compte; la répétition de la prestation n° 474541 ne peut être portée en compte qu'après une période de deux mois."

5623 477411 477422

Enregistrement électroencéphalographique continu pendant 24 heures au moins, au moyen d'un appareil portable à bande magnétique (technique type Holter) avec minimum 4 dérivations, y compris la consultation lors de la pose et de l'enlèvement de l'appareil, avec protocole et extraits des tracésK 150

"A.R. 22.11.2007" (en vigueur 1.2.2008)

"Pour les enfants admis dans un service de soins intensifs néonatal NIC (270), après asphyxie périnatale ou pour l'adaptation d'une thérapie antiépileptique pendant la phase d'un oedème cérébral réactionnel, la prestation 477411-477422 peut n'être effectuée qu'avec 3 électrodes.

Cette prestation peut être portée en compte maximum trois fois pendant la période critique de l'oedème réactionnel et de l'encéphalopathie postasphyxique."

La répétition de cette prestation ne peut être portée en compte qu'après une période d'un an.